



# Questions et réponses

## pour comprendre l'accessibilité

### des établissements

### recevant du public ou ERP.

#### Sommaire

<b>Qu'est-ce que l'accessibilité dans les bâtiments ? .....</b>	<b>3</b>
<b>Mon local doit-il être accessible ? .....</b>	<b>6</b>
<b>Est-ce que mon local est un ERP si j'habite dedans ? .....</b>	<b>7</b>
<b>Est-ce que je dois respecter les règles d'accessibilité si je travaille chez moi ? .....</b>	<b>7</b>
<b>À quelle catégorie appartient mon ERP ? .....</b>	<b>10</b>
<b>Qu'est-ce que la destination d'un local ?.....</b>	<b>12</b>
<b>Que dois-je faire si mon ERP est accessible ?.....</b>	<b>14</b>
<b>Que dois-je faire si mon ERP n'est pas accessible ? .....</b>	<b>16</b>
<b>Que faire si je ne peux pas appliquer certaines règles d'accessibilité ?.....</b>	<b>19</b>

<b>Qui peut me donner des informations adaptées à ma situation ?</b>	<b>22</b>
<b>Qui peut m'aider à faire les travaux ou les démarches ?</b>	<b>26</b>
<b>Quelles aides financières je peux avoir pour rendre mon ERP accessible ?</b>	<b>29</b>



## Qu'est-ce que l'accessibilité dans les bâtiments ?

Depuis le mardi 11 février 2005

il y a une loi sur les Etablissements Recevant du Public

cela s'appelle aussi les ERP..

Les ERP sont par exemple les magasins

les administrations ou les écoles.



### L'accessibilité c'est pour qui ?

La loi dit que les ERP doivent être accessibles

aux personnes en situation de handicap comme :

- **un handicap moteur**  
par exemple quand une personne utilise un fauteuil roulant
- **un handicap visuel**  
par exemple quand une personne ne voit pas  
ou voit très mal
- **un handicap auditif**  
par exemple quand une personne n'entend pas  
ou entend très mal
- **un handicap mental**  
par exemple quand une personne a besoin d'aide  
pour comprendre



- **des troubles psychiques**

par exemple quand une personne a du mal à gérer ses émotions



## L'accessibilité c'est pour quoi ?

L'accessibilité est un droit pour toutes les personnes.

Malgré un handicap

tout le monde doit pouvoir :

- entrer facilement dans ce lieu

- se repérer dans ce lieu

- se déplacer sans aide dans ce lieu

par exemple monter et descendre dans les étages

- utiliser les équipements de ce lieu

comme les toilettes

- comprendre les informations données dans ce lieu

par exemple les informations sur les heures d'ouverture

- parler avec les professionnels sur place

par exemple échanger avec les personnes de l'accueil



## L'accessibilité c'est où ?

L'accessibilité c'est pour tous les espaces du bâtiment :

- **les espaces extérieurs**  
par exemple les entrées du bâtiment  
et les places de stationnement
- **les espaces intérieurs comme**
  - les ascenseurs
  - les salles d'attente
  - les toilettes.



## Mon local doit-il être accessible ?

Si votre local est un Établissement Recevant du Public ou ERP il doit être accessible.

Un ERP c'est un lieu où des personnes peuvent entrer sans payer ou en payant même si elles ne restent que quelques minutes. Ces personnes sont appelées le public.



Par exemple :

- un magasin
- un cabinet médical
- une salle de sport
- un théâtre.

Un ERP peut être :

- un bâtiment
  - par exemple une mairie
- un local
  - par exemple une salle de réunion dans une entreprise



- un espace extérieur fermé  
par exemple une cour ou un terrain de sport.

## Est-ce que mon local est un ERP si j'habite dedans ?



Quand vous travaillez  
et vous vivez dans le même espace  
le local est une habitation.

**Ce n'est pas un ERP.**

Votre local n'est pas concerné par la loi sur l'accessibilité  
des bâtiments.

## Est-ce que je dois respecter les règles d'accessibilité si je travaille chez moi ?



Les règles d'accessibilité ne sont pas les mêmes  
pour un lieu ouvert au public et pour un logement.

### Ce que dit la loi

Un bâtiment est un logement quand il sert à habiter.



Par exemple : un appartement ou un foyer pour jeunes travailleurs.

Un bâtiment professionnel ou un ERP n'est pas un logement.

Un ERP est un lieu ouvert au public.

Un logement n'est pas ouvert au public  
ce n'est pas un ERP.

### **Voici 3 cas possibles**

**Vous travaillez dans un local et vous accueillez du public.**

Ce local sert uniquement à faire votre métier.

Dans ce cas, la pièce est un ERP.

Elle doit respecter les règles d'accessibilité.

Exemple : un cabinet médical avec une entrée séparée de la maison.

**Vous travaillez dans une pièce de votre logement.**

Dans ce cas la pièce est un logement.

Elle ne doit pas respecter les règles pour les ERP.

Exemple : une personne fait des travaux de couture dans son grenier.



**Vous accueillez du public dans une pièce de vie de votre logement.**

Dans ce cas, votre logement reste un logement.

Il ne doit pas respecter les règles pour les ERP.

Exemple : une coiffeuse reçoit ses clients dans son salon.

**La partie professionnelle est un ERP  
si elle est séparée de la partie habitation.**

Par exemple la partie professionnelle et la partie habitation :

- ont une entrée différente
- ne partagent pas les mêmes espaces.

Dans ce cas la partie professionnelle doit respecter les règles d'accessibilité.



## À quelle catégorie appartient mon ERP ?

Les établissements recevant du public sont classés en **5 catégories**.

La catégorie dépend du nombre de personnes que le lieu peut accueillir en même temps.

Les règles sur l'accessibilité peuvent changer selon la catégorie du bâtiment.



Par exemple la loi peut demander une ou plusieurs places de stationnement pour les personnes handicapées selon la catégorie de l'établissement.

- **catégorie 1** : l'établissement peut accueillir plus de 1 500 personnes en même temps.
- **Catégorie 2** : l'établissement peut accueillir entre 701 et 1 500 personnes en même temps.
- **catégorie 3** : l'établissement peut accueillir entre 301 et 700 personnes en même temps.
- **catégorie 4** : l'établissement peut accueillir moins de 300 personnes en même temps.



- **catégorie 5** : de petits établissements.

Ils accueillent moins de 300 personnes.

Par exemple :

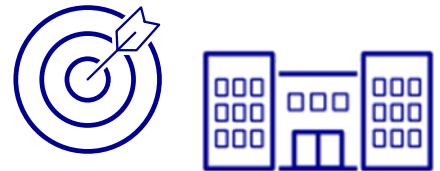
- une salle de spectacle
- un petit restaurant
- une salle de danse ou de spectacle
- ...



## Qu'est-ce que la destination d'un local ?

Chaque local sert à quelque chose de précis.

On appelle cela la destination du local.



Par exemple :

- un logement sert à y vivre
- un magasin sert à vendre des produits
- une école sert à apprendre

**La loi donne 5 grandes destinations :**

1. L'agriculture et la forêt
2. L'habitation
3. Le commerce et les services
4. Les équipements publics et les services utiles à tous  
comme les mairies ou les gares.
5. Les activités industrielles comme les usines  
ou les bureaux



Un bâtiment peut changer de destination.

Par exemple un logement peut devenir un commerce.

Quand la destination change

les règles peuvent changer aussi.

Par exemple quand le logement devient un commerce

il doit être accessible.



## Que dois-je faire si mon ERP est accessible ?

Si votre établissement est accessible

**vous devez envoyer une attestation d'accessibilité à la préfecture.**

Une attestation d'accessibilité est un document.

Ce document dit que votre établissement respecte les règles d'accessibilité.

C'est une preuve écrite que le lieu est accessible au public.



### Si votre ERP est en catégorie 1 à 4

Vous devez envoyer un document qui prouve l'accessibilité de votre établissement.

Par exemple : un papier officiel qui autorise l'ouverture de votre lieu au public.

Ou bien un papier qui montre que votre lieu respecte les règles d'accessibilité.

Ce papier est demandé si votre bâtiment a été construit après le premier janvier 2007.



Vous pouvez faire votre attestation en ligne.

attestation d'accessibilité d'un bâtiment recevant du public catégorie 1 à 4



### **Si votre ERP est en catégorie 5**

Vous pouvez envoyer une lettre où vous affirmez que votre lieu est accessible.

On appelle cela une **déclaration sur l'honneur**.

Cela veut dire que vous dites la vérité sans montrer de preuve.

Vous pouvez faire votre attestation en ligne.

attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de 5 ième catégorie



### **Pour toutes les catégories**

Vous devez aussi envoyer une copie de l'attestation d'accessibilité

à la commission pour l'accessibilité de la ville où se trouve votre ERP.

Cette commission est un groupe de personnes dans la mairie.

Elle vérifie si les lieux sont accessibles à tout le monde.

Elle peut aussi aider à améliorer l'accessibilité dans la ville.



## Que dois-je faire si mon ERP n'est pas accessible ?

**Vous devez mettre votre ERP en conformité.**

Mettre en conformité veut dire  
rendre le bâtiment accessible  
comme le demande la loi.

Un bâtiment neuf ou construit après 2006 est normalement  
conforme.

Cela veut dire qu'il respecte déjà les règles d'accessibilité.

Si votre bâtiment est construit avant 2006  
vous devez faire des travaux pour le rendre accessible.



### Que faut-il faire ?

#### 1. Faire un diagnostic.

Un professionnel vient sur place pour vérifier  
si le lieu est accessible.

On appelle cela un diagnostic.

Vous pouvez aussi faire un autodiagnostic vous même  
avec cet outil sur internet : [réalisez votre auto-diagnostic](#)



### **Attention :**

un diagnostic c'est fait par un professionnel. Il doit venir sur place.

Il faut refuser si le professionnel  
veut faire le diagnostic  
par internet sans venir dans le bâtiment.



## **2. Prévoir les travaux**

Après le diagnostic vous saurez s'il faut faire des travaux ou ajouter des choses pour améliorer l'accessibilité.

Par exemple faire une pente à côté des marches pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil roulant.

Cela s'appelle une rampe d'accès.

Vous pouvez demander des devis pour savoir combien ça coûte.

## **3. Demander l'accord de l'administration**

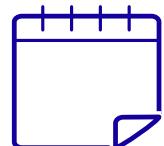
Vous devez remplir un formulaire avant de faire les travaux.

Cela appelle un formulaire Cerfa.

Ce formulaire permet de demander l'autorisation de faire les travaux.

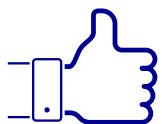


Vous devez envoyer ce formulaire à la mairie ou au service de l'état.



Pour savoir quel Cerfa vous devez remplir et envoyer renseignez-vous sur cette page : [les modèles de Cerfa](#)

## Combien de temps faut-il pour avoir une réponse ?



La mairie ou le service de l'état peuvent mettre 4 mois pour vous répondre.



Si elle ne répond pas après 4 mois :

- c'est que vous avez le droit de faire les travaux.
- sauf si votre bâtiment est en catégorie 1 ou 2 et que vous demandez une dérogation.



C'est quand vous demandez à la mairie son accord pour éviter d'appliquer certaines règles d'accessibilité.

Si vous n'avez pas eu de réponse après 4 mois c'est que vos travaux sont refusés.

Vous pouvez en savoir plus sur les dérogations en lisant la réponse à la question suivante.



## Que faire si je ne peux pas appliquer certaines règles d'accessibilité ?

### **Vous pouvez demander une dérogation**

Vous pouvez parfois demander à ne pas appliquer certaines règles d'accessibilité. On appelle ça une dérogation.

Une dérogation concerne une règle précise.

Par exemple c'est impossible d'installer une rampe d'accès car le trottoir est trop étroit.

La dérogation est seulement pour cette règle précise.

Elle ne change pas les autres règles d'accessibilité du bâtiment.

### **Quand demander une dérogation ?**

Les dérogations sont possibles pour les bâtiments anciens seulement.

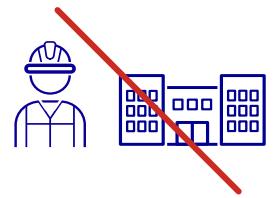
Les bâtiments neufs doivent suivre toutes les règles.

Vous pouvez demander une dérogation si :



- c'est impossible de faire les travaux pour des raisons techniques.

Par exemple : le mur ne peut pas être élargi.



- les travaux risquent d'abîmer un bâtiment ancien ou historique.

Par exemple : il faudrait casser un mur en pierre ancienne pour élargir une porte



- les travaux coûtent trop cher

- les travaux empêchent le bon fonctionnement du lieu.

Par exemple des toilettes accessibles qui prennent trop de place dans un petit restaurant.



- le local est dans un immeuble d'habitation

et les autres habitants refusent de faire des travaux dans les parties communes.

Les parties communes se sont les espaces que tout le monde partage dans un immeuble.

Par exemple l'entrée ou l'ascenseur.

- Vous pouvez aussi demander à faire autrement de ce que dit la règle.

Par exemple :

La règle dit que vous devez avoir un espace d'accueil



pour le public.

Mais votre magasin est très petit.

Vous ne pouvez pas mettre un grand comptoir d'accueil.

Vous pouvez installer une tablette qu'on peut plier contre le mur quand on ne l'utilise pas.

Cela prend moins de place.

Vous devez faire une demande pour chaque difficulté.



### **Important !**

Vous devez toujours expliquer pourquoi vous demandez une dérogation.

Vous devez aussi joindre un document pour le prouver.

Par exemple un bilan comptable pour montrer que vous n'avez pas assez d'argent.

### **Quand dois-je commencer les travaux**

#### **pour rendre mon lieu accessible ?**

Vous devez commencer les travaux dès que la mairie ou le service de l'état a donné son accord.

C'est très important de ne pas attendre.



**Depuis le 1er janvier 2015**  
**tous les établissements doivent être accessibles.**

Vous risquez une sanction de l'administration.  
si votre établissement n'est pas accessible  
Par exemple payer une amende  
ou ne pas avoir le droit d'ouvrir votre lieu au public.

## **Qui peut me donner des informations adaptées à ma situation ?**



Des professionnels peuvent vous aider et répondre à vos questions.

Ce sont :

### **Les services de l'État :**

- les directions départementales des territoires et de la mer (on dit aussi DDTM)



### **Les chambres consulaires :**

Une **chambre consulaire** est un service public.  
Elle aide les personnes qui travaillent dans certains secteurs comme :



- le commerce,

- l'artisanat.

L'artisanat c'est les petits métiers manuels comme boulanger ou coiffeur.

- les professions libérales.

Les professions libérales sont des métiers où la personne travaille pour elle-même.

Elle ne travaille pas pour une entreprise ou un patron.

Par exemple : médecin ou avocat.

La chambre consulaire :

- donne des conseils
- propose des formations
- peut vous aider à faire vos démarches administratives.

Pour trouver votre chambre consulaire cliquez sur ces liens :

- [la chambre de commerce et d'industrie \(CCI\)](#)
- [la chambre des métiers et de l'artisanat \(CMA\)](#)
- [l'union nationale des professions libérales \(UNAPL\)](#)



## Les collectivités locales :

Trouvez votre collectivité locale en cliquant sur ce lien

[Les services publics.](#)

Vous y trouverez les téléphone et adresses de :

- votre commune la mairie
- votre communauté de communes ou d'agglomération  
on dit aussi intercommunalité

 Annuaire de l'administration

Rechercher un service public, une administration, une personne

Qui ? Quoi ? Exemple : Mairie, CAF, Présidente, Claude Larivière	Où ? Exemple : 59000, Toulouse, Bretagne	<input type="button" value="Rechercher dans l'annuaire"/>
<input type="text" value="Mairie"/>	<input type="text"/>	

- votre département

## Les organisations professionnelles :

Une organisation professionnelle est un groupe qui représente des entreprises ou des personnes.

Ces personnes travaillent dans le même métier.

Les organisations professionnelles :

- donnent des conseils
- informent sur les règles à suivre
- défendent les intérêts des professionnels.



Pour trouver votre organisation professionnelle cliquez sur ces liens :

- pour les artisans : [l'union professionnelle artisanale \(UPA\)](#)
- pour les petites entreprises : [la confédération des petites et moyennes entreprises \(CPME\)](#)
- pour les grandes entreprises : [le mouvement des entreprises de France \(Medef\)](#)



### **Votre syndicat professionnel :**

Un syndicat professionnel est un groupe de professionnels.

Ce groupe qui défend les droits des personnes qui font le même métier.

Ce groupe peut vous aider,

vous informer et vous représenter dans certaines situations.

Par exemple il peut vous conseiller sur les règles de l'accessibilité.



## Qui peut m'aider à faire les travaux ou les démarches ?



Plusieurs professionnels peuvent vous aider à :

- faire un diagnostic de votre établissement
- préparer et remplir le formulaire Cerfa
- organiser les travaux
- ou vérifier que les travaux sont bien réalisés.

Vous trouverez de l'aide sur ce site : [Accessibilité d'un établissement recevant du public.](#)

**Les bureaux d'étude,  
les diagnostiqueurs  
et les assistants à maîtrise d'ouvrage ou AMO**

Ces professionnels peuvent :

- vérifier si votre lieu respecte les règles d'accessibilité
- vous aider à construire votre programme d'actions
- rédiger les documents importants
- remplir une demande de travaux  
ou une demande de dérogation



- vous aider à suivre les travaux
- contrôler la qualité des travaux.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage ou AMO est une personne qui vous aide à organiser vos travaux. Elle vérifie que tout se passe bien, du début à la fin.



## Les professionnels qualifiés

Certains professionnels ont une qualification pour l'accessibilité.

Une qualification c'est par exemple une certification.

C'est comme un diplôme qui prouve que le professionnel est un spécialiste de l'accessibilité.

Vous pouvez contacter une entreprise de travaux spécialisée dans l'accessibilité en cherchant sur ces sites :

- [CNISAM](#)
- [Handibat](#) et [Artisans accessibles d'Alsace](#)
- [Les Pros de l'accessibilité](#)



## Les architectes

Les architectes peuvent aussi vous accompagner.

L'union des syndicats français d'architectes ou UNSFA a créé un réseau d'experts qu'on appelle ADIA.

## Les bureaux d'études et les conseils spécialisés

Certains professionnels de l'accessibilité sont regroupés dans des organisations :

- [l'AFPAPH \(Association française des professionnels pour l'accessibilité aux personnes handicapées\),](#)
- [CINOV](#),
- la fédération [Syntec](#).

Il existe aussi les Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement on dit aussi [CAUE](#).

## Si vous travaillez dans une commune ou un département :

Les collectivités locales peuvent demander de l'aide à une agence technique départementale ou ATD.



## Quelles aides financières je peux avoir pour rendre mon ERP accessible ?



Voici quelques exemples d'aides :

### **Vous êtes un commerce ou un artisan**

Vous pouvez demander :

- le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
- des aides locales de votre commune ou département
- des aides fiscales  
c'est-à-dire une baisse de la TVA  
sur certains équipements d'accessibilité.

La TVA c'est une taxe que vous payez  
quand vous achetez quelque chose.



### **Vous tenez un hôtel ou un restaurant**

Vous pouvez demander :

- le Prêt hôtellerie de BPI France
- le Prêt restauration de BPI France
- des aides fiscales  
c'est-à-dire une baisse de la TVA



sur certains équipements d'accessibilité.

La TVA c'est une taxe que vous payez quand vous achetez quelque chose.

## **Vous gérez un établissement social ou médico-social**



Par exemple un établissement pour héberger des personnes âgées.

Vous pouvez demander de l'argent aux services de l'état pour faire des travaux d'accessibilité.

## **Vous achetez des équipements pour l'accessibilité**

Vous pouvez avoir une baisse de la TVA si vous installez :



- un élévateur.

C'est une plateforme qui monte et descend pour aider une personne en fauteuil roulant à changer d'étage.

OU

- un ascenseur



- des équipements spéciaux pour les personnes handicapées.  
Par exemple : un dispositif vocal pour les personnes aveugles.

## **Vous recevez des aides européennes**

Si vous demandez une aide européenne  
votre projet doit permettre aux personnes handicapées  
d'accéder au lieu ou au service.

C'est une règle obligatoire.



m'access a adapté ce document accessible à tous  
avec la méthode du **Facile à Lire et à Comprendre**.  
On dit aussi FALC.  
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :  
[www.inclusion-europe.eu/easy-to-read](http://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read)

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement le collectif CAP'acité (site [www.capacite.net](http://www.capacite.net))  
pour la relecture et la validation du document.

